



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'AGONAC

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'AGONAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christelle DRUILLOLE**.

Étaient présents : Mme Christelle DRUILLOLE, M. François COURTEY, Mme Bernadette LUQUAIN, M. Serge BOUTHER, Mme Marie-Anne BURRELOUT, M. Jean-Marie GENESTE, Mme Monique DESSAGNE, Mme Fabienne NEGRIER, Mme Nathalie PAPON, M. Jean-Marc PINET, M. Colin DEMOURES, Mme Stéphanie BOMME-ROUSSARIE.

Étaient absents excusés : M. David AUJOUX, Mme Chantal REBIERE, M. David FORTUNEL, M. Pierre-Olivier COULOUMY, Mme Sara SIMONNET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Chantal REBIERE en faveur de Mme Bernadette LUQUAIN, M. David FORTUNEL en faveur de M. Jean-Marie GENESTE, M. Pierre-Olivier COULOUMY en faveur de Mme Christelle DRUILLOLE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Bernadette LUQUAIN.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2024
- 02 - Attribution des lots restants concernant les travaux de réhabilitation de la maison d'habitation en une maison d'assistantes maternelles
- 03 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025
- 04 - Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement pour 2023
- 05 - Renouvellement de la convention médecine professionnelle 2025-2027 auprès de CDG 24
- 06 - Aides à la réhabilitation de logements anciens privés dans le cadre du nouveau service public de rénovation de l'habitat du Grand Périgueux (suite d'AMELIA2)
- 07 - Demande de subvention auprès de l'état au titre du Fonds verts - DETR-DSIL pour la réhabilitation de locaux scolaires
- 08 - Demande de subvention au titre du fonds vert du Grand Périgueux
- 09 - Demande de subvention au titre du Fonds verts du Grand Périgueux pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- 10 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert et de la DETR/DSIL pour les travaux de revitalisation du centre bourg et de désimperméabilisation de la rue de la Croix des Chassés
- 11 - Demande de subvention au titre du fonds vert du Grand Périgueux - Travaux de désimperméabilisation de la rue de la Croix des Chassés
- 12 - Demande de subvention au titre du Fonds vert de l'Etat pour la pose de panneaux photovoltaïque
- 13 - Nomination d'une élue en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS
- 14 - Participation aux frais de déplacements de l'intervenante de l'école d'été

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2024

Aucunes remarques ni observations n'ont été formulées.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-097 : Attribution des lots restants concernant les travaux de réhabilitation de la maison d'habitation en une maison d'assistantes maternelles

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du marché public relatif à la transformation d'une habitation en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), la possibilité de négocier avec les candidats avait été annoncée dans le règlement de consultation (article 3.3).

Vu la délibération du Conseil municipal N°2023/58 en date du 26/07/2023 acceptant l'achat d'une maison d'habitation pour créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Vu la délibération du Conseil municipal N°2023/86 en date du 25/10/2023 attribuant au cabinet SAPIENS ARCHITECTES le marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de transformation d'une habitation en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 octobre 2024 et fixant au 04 novembre 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la transformation d'une habitation en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM);

Considérant qu'après l'analyse des offres certains lots n'avaient pas été attribués;

Considérant que la négociation des offres intervient après la première analyse des offres et avant l'attribution du marché;

Considérant que les échanges avec les entreprises se sont déroulés le vendredi 06 décembre 2024;

Considérant l'avis des membres de la commission d'appel d'offres réunis le lundi 16 décembre 2024 à 17 heures 30.

Il est proposé par la Commission d'Appel d'Offres de retenir les candidats suivants :

N° LOT	DESCRIPTION DU LOT	NOMS DES ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	TERRASSEMENT	EUROVIA AQUITAINE	23 711.41€
2	DEMOLITION-GROS OEUVRE	ARTIBAT	103 613.58 €
3	CHARPENTE COUVERTURE	SARL Mathis DANEDE	35 450.58 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SARL Mathis DANEDE	23 150.80 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	SARL Mathis DANEDE	33 629.53 €
6	PLATRERIE ISOLATION	NADAL Dominique	27 733.60 €
7	REVETEMENT DES SOLS	Ent BREL	11 190.75 €
8	PEINTURES	STAP DORDOGNE	13 788.00 €
9	SERRURERIE	SAS BERGES	4 987.50 €
10	ELECTRICITE	JME	17 332.00 €
11	CHAUFFAGE VENTILATION-INSTALLATION SANITAIRES	INTRA ENERGIE	25 612.97 €

Le Conseil muninipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16/12/2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents concernant le marché.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-098 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 139 500 € (< 25% x 558 315 €.)

Chapitre 204	5 000 €
Chapitre 21	39 500 €
Chapitre 23	95 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité décide** :

- **DE VALIDER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16/12/2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents concernant le marché.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-099 : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement pour 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » et de l'Assainissement par la commune d' Agonac à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 12 novembre 2024 approuvant le contenu des rapports annuels 2023,

Considérant que les rapports doivent être présentés au Conseil municipal d'Agonac avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenus à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil municipal **décide de :**

- **PRENDRE ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'assainissement établis par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2023,
- **MANDATER** Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-100 : Renouvellement de la convention médecine professionnelle 2025-2027 auprès de CDG 24

Monsieur David FORTUNEL arrive pour aborder le point N°5

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame rappelle aux membres du Conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'ACCEPTER** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-101 : Aides à la réhabilitation de logements anciens privés dans le cadre du nouveau service public de rénovation de l'habitat du Grand Périgueux (suite d'AMELIA2)

Madame le Maire explique que pour faire suite au programme Amélia 2, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé le 26 septembre 2024 de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans (cf. délibération jointe).

Au regard des éléments d'analyse récents, les objectifs partagés sur tout le territoire sont :

- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'adapter les logements au vieillissement et/ou handicap,
- de lutter contre les logements dégradés,
- et d'accompagner la rénovation des copropriétés fragiles

Sur certains centres-bourgs volontaires, les communes peuvent également décider de s'engager sur la rénovation de certaines façades dégradées, déterminantes pour l'attractivité résidentielle de notre commune.

Pour la commune d'Agonac, les objectifs estimés sur 5 ans sont de 32 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ou de propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement).

1) Les interventions complémentaires de la commune et du Grand Périgueux

Les résultats positifs d'Amelia 2 (cf. bilan joint) sont liés à une animation très dynamique et une communication efficace auprès de la population concernée, mais aussi à l'effet levier des aides financières locales apportées par la commune et Le Grand Périgueux qui se sont ajoutées aux aides importantes de l'ANAH et ont facilité le bouclage financier des projets.

En option, au choix de la commune : Outre des aides financières sur les thématiques prioritaires de base, la commune pourrait également intervenir sur des aides aux façades et la préservation du bâti (garde-corps, marquises, volets bois...).

Le règlement d'intervention de la commune proposé pour la période 2025-2029 serait donc le suivant :

Priorité d'intervention AMELIA 2025-2029	COMMUNES
	Sous conditions de ressources (très modestes et modestes) <i>ANAH : Entre 35 et 80 % des travaux HT pour les revenus modestes et très modestes</i>
RENOVATION THERMIQUE	Aide Socle : 5 % du montant des travaux HT plafonnés à 30.000 €, soit 1.500 € max./logement
ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE	Aide Socle : 10 % du montant des travaux HT plafonnés à 15.000 €, soit jusqu'à 1.500 € /logement
HABITAT DEGRADE	Aide socle forfaitaire "Logement dégradé" de 1 500 €/logement
VOLET LOCATIF SOCIAL	Aide socle forfaitaire « Logement conventionné » : forfait de 1000 €/logement sur le conventionnement
UNIQUEMENT EN OPAH-RU	COMMUNES
PRESERVATION BATI et FACADES	Aide préservation éléments bâtis : jusqu'à 1 000 €/logement (ex : volets bois; portes d'entrée ou de garage anciennes ; garde-corps et balcons ...)
	Aide "façade" : 20 % du montant HT des travaux et jusqu'à 5 000 €/logement (majorations sur Périgueux)
LUTTE CONTRE LA VACANCE	Aide « sortie de vacance » PB : forfait de 1 500 €/logement
ESPACES COMMUNS	Aide forfaitaire « Espaces communs » : jusqu'à 1 000 €/local (Vélos, buanderie ...)
ACCESSION	Aide "accession à la propriété " PO : forfait de 4 500 € / logement
COMMERCES	3 000 € / commerce et jusqu'à 5 000€ sur Périgueux
PERIL INSALUBRITE INDECENCE	Indécence : jusqu'à 2000 € sur Périgueux Péril –insalubrité : jusqu'à 10 000 € sur Périgueux
CHANGEMENT D'USAGE POUR LOGEMENT PMR	Aide de 4 000 € / logement PMR créé

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux se chargera de l'animation du dispositif et apportera des aides à l'investissement similaires à celles de la commune, auxquelles s'ajouteront des bonus en faveur du développement durable et de l'adaptation au vieillissement qui seront versés uniquement par l'agglomération, soit une enveloppe de 53 000€ pour la commune.

L'ANAH participerait à hauteur de 75% et cela génèrerait un volume d'activité pour les artisans locaux de 611 450€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** que la commune reste activement engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens, dans le cadre de la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg et du cadre de vie,
- **DE VALIDER** le règlement d'intervention de la commune tel que proposé,
- **DE DÉCIDER** d'abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- **D'ATTIBUER** ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement et qui sera de 6 248€ par an sur les exercices budgétaires de 2025 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts des dossiers
- **D'ASSURER** un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-102 : Demande de subvention auprès de l'état au titre du Fonds verts - DETR-DSIL pour la réhabilitation de locaux scolaires

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation et d'isolation au sein de deux classes de l'école élémentaire de la commune pour répondre aux besoins de confort des publics accueillis et de s'inscrire dans une recherche d'économie d'énergie.

Elle précise qu'au-delà de la vétusté du bâtiment, ces deux salles de classe sont non seulement peu isolées mais aussi peu confortables.

Madame le Maire indique qu'il est urgent de faire ces travaux qui permettront à la fois de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment et rendront également plus agréables les conditions d'accueil des enfants et des enseignants.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL/ ou fonds vert pour un montant total de travaux de 54 200 €.

Montant des travaux Classe A (côté bibliothèque) 26 200 € HT

Montant des travaux de la Classe B 28 000 € HT

Madame le Maire soumet le plan de financement suivant :

■ 40 % au titre de la DETR/DSIL

30 % du Fonds vert

30 % autofinancement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé pour montant de travaux HT de 54 200 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL et du Fonds vert.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-103 : Demande de subvention au titre du fonds vert du Grand Périgueux

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation et d'isolation au sein de deux classes de l'école élémentaire de la commune pour répondre aux besoins de confort des publics accueillis et de s'inscrire dans une recherche d'économie d'énergie.

Elle précise qu'au-delà de la vétusté du bâtiment, ces deux salles de classe sont non seulement peu isolées mais aussi peu confortables.

Madame le Maire indique qu'il est urgent de faire ces travaux qui permettront à la fois de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment et rendront également plus agréables les conditions d'accueil des enfants et des enseignants.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL/ ou fonds vert pour un montant total de travaux de 54 200 €.

Montant des travaux Classe A (côté bibliothèque) 26 200 € HT

Montant des travaux de la Classe B 28 000 € HT

Madame le Maire soumet le plan de financement suivant :

40 % au titre de la DETR/DSIL

30 % du Fonds vert

30 % autofinancement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer la demande de subvention au titre du Fonds vert auprès du Grand Périgueux.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-104 : Demande de subvention au titre du Fonds verts du Grand Périgueux pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la démarche d'économies d'énergies entrepris par la collectivité une étude d'opportunité de production électrique à partir de panneaux photovoltaïques a été réalisée.

Elle précise que l'installation des panneaux se ferait sur la toiture des bâtiments municipaux pour une surface totale de 612 m2.

Considérant que cette étude a été menée dans l'objectif de privilégier l'autoconsommation collective ;

Sachant que dans sa globalité l'ensemble des panneaux photovoltaïques contribuerait à la production de 80% de la consommation électrique de la totalité des sites municipaux et que le temps de retour sur investissement est de 6,8 années ;

Considérant le coût de cette installation qui s'élève à 180 000€, le Conseil municipal sollicite l'aide financière du Grand Périgord au titre du fonds vert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide** :

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé

■ 40% Fonds vert/DETR/DSIL

■ 30% Fonds du Grand Périgueux

■ 30% Autofinancement

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer la demande de subvention au titre du Fonds vert du Grand Périgueux concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-105 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert et de la DETR/DSIL pour les travaux de revitalisation du centre bourg et de désimperméabilisation de la rue de la Croix des Chassés

Madame le Maire rappelle que par délibération N° MA-DEL-2024-040 en date du 15 mai dernier, le Conseil municipal l'a autorisée à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant les travaux de désimperméabilisation des trottoirs et des places de parkings de la rue de la Croix des Chassés.

Considérant la délibération N°MA-DEL-2024-079 en date du 03 octobre 2024 actant le choix de la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue de la Croix des Chassés ;

Considérant l'étude de faisabilité réalisé par l'agence technique de la Dordogne et le montant de travaux estimé à hauteur de 82 700 € HT.

Considérant le montant important des travaux, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du fond vert, de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la renaturation et de la gestion intégrée des eaux pluviales et de la désimperméabilisation des trottoirs et des places de parking de la rue de la Croix des Chassés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide** :

- **DE VALIDER** le plan de financement proposé.

40 % ADOUR GARONNE

20 % DETR

20 % Grand Périgueux (Fonds vert)

20 % autofinancement

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du du Fonds vert et de la DETR concernant les travaux de revitalisation du centre bourg et de désimperméabilisation de la rue de la Croix des Chassés.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-106 : Demande de subvention au titre du fonds vert du Grand Périgueux - Travaux de désimperméabilisation de la rue de la Croix des Chassés

Madame le Maire rappelle que par délibération N° MA-DEL-2024-040 en date du 15 mai dernier, le Conseil municipal l'a autorisée à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant les travaux de désimperméabilisation des trottoirs et des places de parkings de la rue de la Croix des Chassés.

Considérant la délibération N°MA-DEL-2024-079 en date du 03 octobre 2024 actant le choix de la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue de la Croix des Chassés ;

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'agence technique de la Dordogne et le montant de travaux estimé à hauteur de 82 700 € HT.

Considérant le montant important des travaux, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du fond vert, de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la renaturation et de la gestion intégrée des eaux pluviales et de la désimperméabilisation des trottoirs et des places de parking de la rue de la Croix des Chassés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER** le plan de financement proposé.

40 % ADOUR GARONNE

20 % DETR

20 % Grand Périgueux (Fonds vert)

20 % autofinancement

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert du Grand Périgueux pour le dossier de la Croix des Chassés.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-107 : Demande de subvention au titre du Fonds vert de l'Etat pour la pose de panneaux photovoltaïque

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la démarche d'économies d'énergies entrepris par la collectivité une étude d'opportunité de production électrique à partir de panneaux photovoltaïques a été réalisée.

Elle précise que l'installation des panneaux se ferait sur la toiture des bâtiments municipaux pour une surface totale de 612 m².

Considérant que cette étude a été menée dans l'objectif de privilégier l'autoconsommation collective ;

Sachant que dans sa globalité l'ensemble des panneaux photovoltaïques contribuerait à la production de 80% de la consommation électrique de la totalité des sites municipaux et que le temps de retour sur investissement est de 6,8 années ;

Considérant le coût de cette installation qui s'élève à 180 000€, le Conseil municipal sollicite l'aide financière du Grand Périgord au titre du fonds vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide** :

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé

40% Fonds vert/DETR/DSIL

30% Fonds vert du Grand Périgueux

30% Autofinancement

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-108 : Nomination d'une élue en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS

Madame le Maire donne la parole à Bernadette LUQUAIN concernant la demande de rajout à l'ordre du jour du Conseil municipal afin de proposer un membre élu au sein du Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission de M. David PAPON.

Elle propose de nommer Mme Monique DESSAGNE qui accepte cette proposition.

Etant directement concernée, Madame Monique DESSAGNE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **D'ACCEPTER** cette proposition de nomination

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à inscrire Mme Monique DESSAGNE en qualité de membre élu du CCAS d'Agonac

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-109 : Participation aux frais de déplacements de l'intervenante de l'école d'été

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une artiste de l'association " l'école d'été " est intervenue gracieusement durant une semaine avec l'école élémentaire et à la médiathèque.

Madame le Maire propose que les frais de déplacements à hauteur de 154 € 50 soient pris en charge par la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** cette proposition de remboursement de frais de déplacement de l'intervenante
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer ce remboursement à hauteur de 154 € 50.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 23 décembre 2024

Maire, Mme Christelle DRUILLOLE

Mme Bernadette LUQUAIN.